

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_025

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 076-217601087-20230323-2023\_025-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

**9 - OBJET : FINANCES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - USCB FOOTBALL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS EN COURS DE VALIDITE - DECISION**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

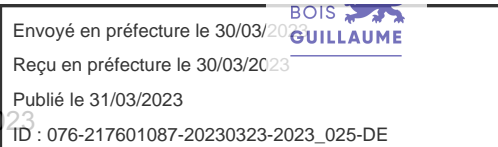
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention en date du 7 février 2023 présentée par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Football pour l'année 2023,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_025



Vu la délibération du Conseil municipal du 29/01/2020 ci-annexé,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée ci-annexée,

Vu le projet d'avenant ci-annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention initialement prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée pour 2023, à savoir 83 542 € ;
- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention ;
- le montant de la trésorerie disponible de l'association USCB Football représentant 58 % du budget annuel 2022 ;
- qu'il n'y a donc pas lieu de maintenir le montant de la subvention de fonctionnement au niveau tel qu'initialement prévu dans la convention précitée ;
- la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention pluriannuelle d'objectifs prévoyant le versement d'une subvention de 83 542 € au titre de l'année 2023 ;
- le projet d'avenant ci-annexé révisant le montant de la subvention à verser pour l'année 2023 à 78 542 € ;
- les objectifs fixés dans le projet d'avenant ci-annexé ;
- le montant de la subvention sollicitée pour 2023 tel que formalisé dans le formulaire de demande cerfa de l'USCB Football pour 2023, à savoir 83 542 € ;
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et culturel ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 78 542 € à l'association USCB Football au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

**AUTORISE** le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 en cours de validité ci-annexée

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_025

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 076-217601087-20230323-2023\_025-DE

**le Maire,**



**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*